



**AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°26/050**

**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) par décision DIMP 24/092 en date du 17 octobre 2024 a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 25-081 à la Société CEMENTS DE LA SEINE, ayant son siège social 130 boulevard de la liberté – 59800 LILLE, SIREN 750 061 608, portant sur la dépendance suivante : fibre optique pour un total de 235 ml, au Terminal Multivrac sur la commune d'Oudalle.

La délivrance de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas été précédée d'une procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L2122-1-3, 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public,

Description de la dépendance : implantation d'une gaine enterrée d'une longueur de 50 ml et de 44mm de diamètre, passage de la fibre dans un réseau existant pour une longueur de 185 ml.

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : 5 ans environ à compter du 27 mai 2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 25-081 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.